Image not found or type unknown

Baignoire cassée depuis emménagement

Par **demonline**, le **25/07/2012** à **13:31**

Bonjour,
Nous avons emménager le 24/04/2012.
La baignoire était cassée à notre emménagement. L'agence qui nous la loue nous avait dit qu'elle serait changée rapidement. Hors nous somme fin juillet et toujours rien. Il faut attendre que l'assurance de l'ancien locataire prenne ca en charge.
Mais pour nous ca commence a faire long et notre garçon de 3 ans en a marre des douches (je précise qu'il y a quand meme une douche ds la salle de bain).
Connaissez vous un article de loi concernant notre problème. Nous aimerions demander une remise sur le loyer.
Nous vous remercions de toute aide que vous pourrez nous apporter.

Par **janus2fr**, le **25/07/2012** à **14:18**

Bonjour,
S'il s'agit d'une location vide, le texte est la loi 89-462 qui dit dans son article 6 :
[citation] Le bailleur est obligé :

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement[/citation]

Donc le bailleur vous devait une baignoire réparée. Les problèmes d'assurance ne vous concernent pas, le bailleur doit faire les travaux immédiatement à ses frais, il verra ensuite pour un éventuel remboursement d'assurance.
Vous pouvez lui envoyer une lettre RAR de mise en demeure de faire les travaux en donnant un délai raisonnable (15 jours ou 1 mois selon les travaux à faire).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés